

**APPEL A PROJETS
FRANCO-ALLEMAND EN SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES
EDITION 2019
(Plan d'action 2019)**

Ouvert conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)
et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG)

adresse de publication sur le site de l'ANR
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2019>

sur le site de la DFG :
www.dfg.de/download/pdf/foerderung/grundlagen_dfg_foerderung/informationen_fachwissenschaften/geisteswissenschaften/dfg_anr_ausschreibung_2019.pdf

**Date d'ouverture
14 décembre 2018**

**Date de clôture
15 mars 2019 à 13h (CET)**

CONTACTS

Pour l'ANR

Dr. Bernard LUDWIG
(Responsable de programme)
bernard.ludwig@agencerecherche.fr
Tel. +33 (0)1 73 54 82 41

Pour la DFG

Dr. Achim HAAG
(Questions générales)
achim.haag@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2460

Michael SOMMERHOF
(Questions administratives et techniques)
michael.sommerhof@dfg.de
Tel. +49 (0)228 - 885 2017

DISPOSITIONS GENERALES

Cet appel à projets s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines ET sociales.

Il est ouvert à tous les thèmes de recherche.

Il est possible de déposer des projets impliquant la constitution, l'enrichissement ou la valorisation de corpus (textes, images, sons) ou de bases de données. Dans les limites financières disponibles, ces projets pourront être financés à trois conditions : 1/ qu'ils portent sur des travaux intégrés dans un projet de recherche précis et réalisable dans les délais impartis ; 2/ que soit garanti un accès large aux données et 3/ leur pérennisation. Les dispositifs en Open Source sont encouragés.

L'appel vise à la fois à consolider les réseaux franco-allemands de recherche en sciences humaines et sociales et à en tisser de nouveaux. De ce fait, il demeure ouvert aux jeunes chercheuses et chercheurs notamment aux post-doctorantes et aux post-doctorants. Elles et ils/ sont encouragé(e)s à candidater et à coordonner des projets.

Les projets peuvent se dérouler sur une durée de **trois années** maximum.

L'ANR et la DFG financeront respectivement les dépenses relatives aux équipes de chaque pays.

ELIGIBILITÉ

Pour être éligible, la proposition de projet devra répondre aux critères d'éligibilité communs aux deux agences de financement, ainsi qu'aux critères propres à chaque agence.

1) Critères d'éligibilités communs

- La proposition de projet doit :
 - o relever du domaine des sciences humaines et sociales ;
 - o être soumise par au moins un partenaire français¹ et au moins un partenaire allemand ;
 - o être soumise en parallèle sur les sites internet dédiés respectifs de la DFG (<https://elan.dfg.de>) et de l'ANR (voir le lien du site de soumission sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2019>) ;
 - o être commune aux deux parties, c'est-à-dire être rigoureusement identique sur le fond lorsque deux versions sont déposées, et suivre un programme de travail solidaire et indivisible ;

¹ Seuls pourront être Bénéficiaires des Aides de l'ANR les Partenaires ayant un Etablissement ou une succursale en France (point 2.2 du Règlement Financier de l'ANR).

- Chaque agence doit recevoir un dossier complet et conforme au formulaire de soumission (document scientifique)². Leur site de soumission respectif doit avoir été dûment complétés de toutes les informations requises.
- Chaque agence doit recevoir une version allemande et une version française du dossier. Alternativement, la soumission d'un dossier rédigé uniquement en anglais, déposé en parallèle auprès de la DFG et de l'ANR, est aussi possible.
- Le descriptif scientifique du projet (sections 2 « État de la recherche, Travaux antérieurs » à 3.2 « Programmes des travaux, méthodologie, calendrier » (incluse) dans le formulaire de soumission) ne devra pas dépasser un maximum de **60 000 signes** au total (espaces, notes de bas de page et tableaux compris). Le décompte du nombre de signes devra être indiqué à la fin de la section concernée (§ 3.2).
- Un CV de tous les participants directs au projet devra être intégré au formulaire de soumission (document scientifique). Si leur implication le justifie, un CV des autres contributeurs pourra également être joint. Pour chaque personne impliquée le CV ne devra pas excéder **2 pages** et comprendre une liste des **10 principales publications**, au maximum. Il pourra être fait mention de lien(s) internet vers des CV plus détaillés et/ou des listes de publications plus exhaustives.

2) *Les critères d'éligibilités spécifiques à l'ANR (applicables aux partenaires français³)*

Voir point 2 des « Modalités de participation et recommandations importantes pour les partenaires français » ci-après.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité, qu'ils soient communs aux deux agences ou propres à chacune ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement. Lorsque l'inéligibilité est constatée avant la phase d'évaluation, ces propositions ne sont pas évaluées. Les propositions peuvent être déclarées inéligibles à tout moment du processus.

ÉVALUATION⁴

Dans un premier temps, l'ANR et la DFG solliciteront des expertises externes (au minimum deux par projet) pour évaluer les propositions déposées. Puis, un comité d'évaluation

² La version française du formulaire de soumission (ou document scientifique) est à télécharger sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2019>. La version allemande du présent formulaire, portant les adresses de dépôt à la DFG, est disponible sur le site de la DFG (www.dfg.de). Une version anglaise du formulaire est disponible sur demande.

³ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide à l'ANR.

⁴ Afin de fournir plus d'informations sur le fonctionnement de cet appel, l'ANR et la DFG mettent à disposition des chercheurs un bilan des éditions passées et une aide pour la constitution des dossiers à l'adresse suivante <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2019>

commun sélectionnera les meilleures propositions en s'appuyant sur l'ensemble des expertises. Ces dernières pourront être relativisées par les membres du comité du fait de leur vision synoptique sur l'ensemble des propositions, contrairement aux experts.

Les critères d'évaluation sont :

- La **qualité scientifique** du projet (importance, intérêt et originalité, progrès des connaissances, clarté des objectifs et des résultats attendus),
- La qualité de la **méthodologie**
- La qualité du **consortium** constitué (qualification des porteurs et des autres participants au projet)
- La **faisabilité** du projet (plan de travail, faisabilité des différentes tâches et articulation entre elles, réalisme du calendrier, prise en compte des risques). La proposition doit présenter solidairement le programme de recherche de la partie française et de la partie allemande, en veillant à bien **détailler le rôle de chaque équipe et leurs modalités concrètes de travail en commun**.
- Les **moyens humains et financiers** demandés (adéquation des moyens au programme de travail, **justification précise** des moyens, équilibre global des moyens, qualité de l'environnement scientifique et conditions de mise en œuvre concrètes).
- **L'archivage et la diffusion** des corpus et des bases de données (modalités d'accès) ...
- La **diffusion des résultats, valorisation et impact**

De plus, dans ce programme bilatéral spécifique, sera également évaluée

- la nécessité et la **valeur ajoutée** scientifique apportée au projet **par la coopération effective d'équipes françaises et allemandes**. Une attention particulière sera donnée au caractère intégré des projets, de leur conception à leurs modalités de mises en œuvre. Pour être retenus, les projets devront exposer de manière convaincante les interactions entre partenaires français et allemands, notamment les modalités de travail en commun des équipes des deux pays ainsi que les modalités de coordination binationale du projet.

CALENDRIER

- Soumission des propositions sur le site de l'ANR et de la DFG : 15 mars 2019
- Publication des résultats par l'ANR : mi-octobre 2019 (date indicative)
- Publication des résultats par la DFG : décembre 2019 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : à partir de janvier 2020

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS⁵

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires⁶ français à l'appel à projets Franco-Allemand en Sciences Humaines et Sociales.
2. Les modalités de participation, dont les critères d'éligibilité, et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel, disponible sur <http://www.agence-nationale-recherche.fr/FRAL-2019>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

**Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :**

Le 15 mars 2019 à 13H (heure de Paris)

Point de contact à l'ANR

Dr. Bernard LUDWIG

(Responsable de programme)

bernard.ludwig@agencerecherche.fr

Tel. +33 (0)1 73 54 82 41

⁵ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un Etablissement en France.

⁶ Idem.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COOPERATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019.

L'objectif est de financer des projets internationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de coopération, de créer des zones de financement de la recherche sans frontières et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR et la DFG (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*) ont décidé d'engager un partenariat.

Le but du partenariat entre l'ANR et la DFG est de soutenir des projets dans lesquels la coopération entre les partenaires français et allemands est effective⁷. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à un équilibre entre les contributions et apports scientifiques de chaque pays. Il en sera de même quant à la demande de subvention auprès des agences.

La date de début et de fin de projet doit être autant que possible la même pour les partenaires français et étrangers. Pour information, la DFG exige une durée de projet de 36 mois maximum.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR⁸

- Une chercheuse ou un chercheur ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur et ne peut être impliqué(e) (comme coordinatrice/coordonateur ou responsable scientifique d'un partenaire de projet) dans plus de 3 projets soumis à l'ANR dans le cadre de l'appel à projets générique, y compris PRCI et dans le cadre des appels à projets bilatéraux spécifiques du plan d'action 2019, comme le présent appel⁹.

⁷ Cf § A.2.1. du Guide de l'AAPG 2019 (www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2019/aapg-anr-2019-Guide.pdf).

⁸ Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019.

⁹ Dans le cadre d'un projet soumis à un appel bilatéral spécifique (comme le présent appel), le responsable scientifique du partenaire français est systématiquement considéré comme coordinateur. La limitation à trois participations comme coordinateur ou responsable scientifique de partenaire s'applique aux appels bilatéraux spécifiques et un coordinateur d'une proposition soumise à un appel bilatéral spécifique ne peut donc être coordinateur d'un autre projet de type PRC, PRCE, JCJC ou PRCI dans le cadre de l'appel à projets générique, quel que soit le résultat de l'évaluation du projet PRC, PRCE ou JCJC à l'issue de l'étape 1.

- Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un organisme de recherche¹⁰ français.
- La proposition de projet est éligible si et seulement si elle porte sur une « Recherche fondamentale »¹¹.

Toutes les propositions ne respectant pas ces conditions, sont inéligibles.

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date et heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date et heure. Une proposition complète doit comprendre :

- *La saisie de toutes les informations exigées et le renseignement de tous les onglets sur le site de soumission de l'ANR*
- *Un document scientifique / formulaire de soumission*
- *Une demande d'aide non nulle*
- *Si le projet n'est pas en anglais, la version allemande déposée auprès de la DFG, au format pdf (à télécharger dans l'onglet 'document scientifique', rubrique 'Annexes au document scientifique'). Le nom du fichier sera du type « acronyme_vers_allde ».*
- *La version Word (ou équivalent) du document scientifique déposé (à télécharger dans l'onglet 'document scientifique', rubrique 'Annexes au document scientifique'). Le nom du fichier sera du type « acronyme_DS ».*

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet¹².

¹⁰ http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF_2.1_relatif_à_la_qualification des Bénéficiaires (Organisme de recherche)

¹¹ http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF_Annexes_-_Définitions

¹² Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

3. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

Dans le cadre du présent appel à projets, les déposants sollicitant un financement auprès de l'ANR sont invités à présenter des projets avec des budgets compris entre 60 k€ et 450 k€ pour 36 mois (pour l'ensemble des partenaires français). L'aide moyenne allouée par l'ANR aux projets financés est généralement comprise entre 200k€ et 250k€.

RECOMMANDATIONS POUR LA SOUMISSION EN LIGNE

Il est recommandé de saisir en ligne :

- Des données financières rigoureusement identiques à celles indiquées dans le document scientifique/formulaire de soumission.
- Le montant de l'aide demandée à la DFG dans les données financières (données simplifiées).
- De désigner le coordinateur allemand comme « référent pays », surtout s'il y a plusieurs partenaires allemands).

Tout écart par rapport à ces recommandations peut conduire à des incompréhensions préjudiciables à l'évaluation de la proposition au regard du critère « moyens (humains et financiers) ».

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants/Partenaires doivent se référer au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les Bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*¹³ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale¹⁴.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données¹⁵ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

¹³ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique ».

¹⁴ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

¹⁵ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.